Communauté de Communes
Les Portes de l'Ile de France

Séance du conseil communautaire

12 avril 2022 - 20h30

Procès-Verbal

Procès-verbal

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2022/1

Séance du 12 avril 2022

Le 12 avril 2022 à 20h30, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France », légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire **au siège de la Communauté de Communes,** sous la présidence de M. Alain PEZZALI.

Date de convocation :	**12/04/2022**	**Nombre de membres du conseil communautaire**	
Date d'envoi de la convocation :	**05/04/2022**	**Statutaires : 36** **En exercice : 36**	**Présents : 35** **Pouvoirs :1** **Votants : 36**

Etaient présents (35 personnes, formant la majorité des 36 conseillers en exercice) :

Bennecourt
Didier DUMONT
Jocelyne MANN
Thierry LAMY

Blaru
Joëlle ROLLIN

Boissy-Mauvoisin
Alain GAGNE

Bonnières-sur-Seine
Jean-Marc POMMIER
Gaëlle AUFFRET
Annie CAILLABET
Jean-Luc COQUEREL
Cyril SAMSON
Hubert REGNAULT

Bréval
Thierry NAVELLO
Maryse MAUGUIN
Jean-Pierre SIMENEL

Chaufour-lès-Bonnières
Patrice PREAUX

Cravent
Jacky JOUBERT

Freneuse
Ghislaine HAUETER
Alain PARMENTIER
Myriam TLEMSANI
Nicolas DUVAL
Florence DUFOIX
Patrick RALLET
Corinne MANGEL

Gommecourt
Gérard SOLARO

Limetz-Villez
Michel OBRY
Philippe GREAUME
Patricia GOSSELIN

Lommoye
Antoinette SAULE

Ménerville
Sylvain THURET

Moisson
Cécile DEBON

Neauphlette
Jean-Luc KOKELKA

Notre Dame de la Mer
Jean-Luc MAILLOC

Saint Illiers-le-Bois
Christine NOEL

Saint Illiers-la-Ville
Jean-Louis FOURNIER

La Villeneuve-en-Chevrie
Alain PEZZALI

Ont donné procuration :
Mme Catherine DAUPLEY à M. Jean-Marc POMMIER

Absent(e)s excusé(e)s :

Avant l'ouverture de la séance, M. le Président laisse la parole à M. Louis GOMEZ, Président du Comité de Défense des Usagers des gares de l'Ouest Francilien.

M. GOMEZ rapporte à l'ensemble des délégués communautaires la décision prise par la SNCF et Île-de-France Mobilités sur la fermeture définitive des guichets des gares de Bonnières-sur-Seine et de Bréval.

Il demande à la Communauté de Communes de se positionner sur cette décision.

M. GOMEZ énumère un certain nombre de propositions qui pourraient être envisagées afin d'empêcher la fermeture définitive des guichets.

Après avoir entendu l'exposé de M. GOMEZ, M. le Président reprend la parole.

Il remercie M. GOMEZ pour son intervention.

M. le Président indique que les propositions seront étudiées lors de la prochaine réunion des maires et il ajoute qu'il tiendra informé M. GOMEZ des suites apportées à ce dossier.

M. le Président ouvre la séance du conseil communautaire à 20h44.

Il accueille au sein de l'assemblée délibérante M. Patrick RALLET délégué communautaire de la commune de Freneuse nommé conseiller communautaire titulaire en remplacement de M. Adrien LESEC.

M. le Président rappelle qu'en cas d'absence, les délégués titulaires peuvent se faire représenter par leur délégué suppléant au sein du conseil communautaire.

Il propose d'ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- Délibération n°2022/057 : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif du Contrat de Relance de Transition Ecologique pour la construction de deux terrains de tennis couverts à Bonnières-sur-Seine ;

- Délibération n°2022/058 : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif du Contrat de Relance de Transition Ecologique pour la construction d'un terrain de tennis couvert à Bréval.

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

- Élection du secrétaire de séance : Mme Joëlle ROLLIN
- Compte rendu du conseil communautaire du 15 mars 2022 approuvé à l'unanimité
- Signature du registre

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2022/3

Séance du 12 avril 2022

Table des matières

1. *Délibération n°2022/026 : Approbation du compte de gestion 2021 du Budget Principal* 4
2. *Délibération n°2022/027 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe Assainissement Collectif* 5
3. *Délibération n°2022/028 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe SPANC* 6
4. *Délibération n°2022/029 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe Immobilier d'Entreprises* 7
5. *Délibération n°2022/030 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe MAPA (Maisons d'Accueil pour Personnes Agées)* 8
6. *Délibération n°2022/031 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe GEMAPI* 9
7. *Délibération n°2022/032 : Approbation du compte administratif 2021 du Budget Principal* 10
8. *Délibération n°2022/033 : Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe Assainissement Collectif* 11
9. *Délibération n°2022/034 : Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe SPANC* 12
10. *Délibération n°2022/035 : Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe Immobilier d'Entreprises* 13
11. *Délibération n°2022/036 : Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe MAPA (Maisons d'Accueil pour Personnes Agées)* 14
12. *Délibération n°2022/037 : Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe GEMAPI* 15
13. *Délibération n°2022/038 : Affectation du résultat 2021 du Budget Principal* 16
14. *Délibération n°2022/039 : Affectation du résultat 2021 du Budget annexe Assainissement Collectif* 17
15. *Délibération n°2022/040 : Affectation du résultat 2021 du Budget annexe SPANC* 18
16. *Délibération n°2022/041 : Affectation du résultat 2021 du Budget annexe Immobilier d'Entreprises* 19
17. *Délibération n°2022/042 : Affectation du résultat 2021 du Budget annexe MAPA (Maisons d'Accueil pour Personnes Agées)* 20
18. *Délibération n°2022/043 : Affectation du résultat 2021 du Budget annexe GEMAPI* 21
19. *Délibération n°2022/044 : Approbation du budget principal primitif 2022* 22
20. *Délibération n°2022/045 : Approbation du budget primitif Assainissement collectif 2022* 25
21. *Délibération n°2022/046 : Approbation du budget primitif SPANC 2022* 27
22. *Délibération n°2022/047 : Approbation du budget primitif Immobilier d'Entreprises 2022* 29
23. *Délibération n°2022/048 : Approbation du budget primitif MAPA 2022 (Maisons d'Accueil pour Personnes Agées)* 30
24. *Délibération n°2022/049 : Approbation du budget primitif GEMAPI 2022* 31
25. *Délibération n°2022/050 : Vente du Lot n°13 au profit de la société SCI AUGUSTIN MARECHAL* 32
26. *Délibération n°2022/051 : Subvention 2022 aux clubs sportifs* 33
27. *Délibération n°2022/052 : Subvention 2022 à l'association Aide à Domicile en Milieu Rural de Bréval (ADMR)* 37
28. *Délibération n°2022/053 : Approbation du règlement intérieur des jardins familiaux* 38
29. *Délibération n°2022/054 : Renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé sur le territoire de la CCPIF* 40
30. *Délibération n°2022/055 : Attribution du marché pour la construction d'une déchetterie intercommunale* 41
31. *Délibération n°2022/056 : Modification du nom de l'acquéreur pour la vente du lot n°27* 42
32. *Délibération n°2022/057 : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif du Contrat de Relance de Transition Ecologique pour la construction de deux terrains de tennis couverts à Bonnières-sur-Seine* 43
33. *Délibération n°2022/058 : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif du Contrat de Relance de Transition Ecologique pour la construction d'un terrain de tennis couvert à Bréval* 45

Questions diverses 47

1. *Délibération n°2022/026 : Approbation du compte de gestion 2021 du Budget Principal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Vu l'instruction M 14 ;

Vu le compte de gestion 2021 du Trésorier du Centre des Finances Publiques de Mantes-la-Jolie ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisé par le trésorier, en poste au centre des finances publiques à Mantes-la-Jolie, et que le compte de gestion établi par ce dernier n'appelle ni observation, ni réserve.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du **Budget Principal** de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

.

2. *Délibération n°2022/027 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe Assainissement Collectif*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Vu l'instruction M 49 ;

Vu le compte de gestion 2021 du Trésorier du Centre des Finances Publiques de Mantes-la-Jolie ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisé par le trésorier, en poste au centre des finances publiques à Mantes-la-Jolie, et que le compte de gestion établi par ce dernier n'appelle ni observation, ni réserve.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du **budget annexe Assainissement Collectif** de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

3. *Délibération n°2022/028 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe SPANC*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Vu l'instruction M 49 ;

Vu le compte de gestion 2021 du Trésorier du Centre des Finances Publiques de Mantes-la-Jolie ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisé par le trésorier, en poste au centre des finances publiques à Mantes-la-Jolie, et que le compte de gestion établi par ce dernier n'appelle ni observation, ni réserve ;

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du **budget annexe SPANC** de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

4. *Délibération n°2022/029 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe Immobilier d'Entreprises*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Vu l'instruction M 49 ;

Vu le compte de gestion 2021 du Trésorier du Centre des Finances Publiques de Mantes-la-Jolie ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisé par le trésorier, en poste au centre des finances publiques à Mantes-la-Jolie, et que le compte de gestion établi par ce dernier n'appelle ni observation, ni réserve ;

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du **budget annexe Immobilier d'Entreprises** de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

5. *Délibération n°2022/030 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe MAPA (Maisons d'Accueil pour Personnes Agées)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Vu l'instruction M 49 ;

Vu le compte de gestion 2021 du Trésorier du Centre des Finances Publiques de Mantes-la-Jolie ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisé par le trésorier, en poste au Centre des Finances Publiques de Mantes-la-Jolie, et que le compte de gestion établi par ce dernier n'appelle ni observation, ni réserve ;

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du **budget annexe MAPA** de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France » pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

6. *Délibération n°2022/031 : Approbation du compte de gestion 2021 du budget annexe GEMAPI*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Vu l'instruction M 49,

Vu le compte de gestion 2021 du Trésorier du Centre des Finances Publiques de Mantes-la-Jolie ;

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Monsieur le Président et du compte de gestion de Monsieur le Receveur ;

Monsieur le Président informe le Conseil Communautaire que l'état de l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisé par le trésorier, en poste au Centre des Finances Publiques de Mantes-la-Jolie, et que le compte de gestion établi par ce dernier n'appelle ni observation, ni réserve ;

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le compte de gestion du **budget annexe GEMAPI** de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France » pour l'exercice 2021, dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

7. Délibération n°2022/032 : Approbation du compte administratif 2021 du Budget Principal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Après avoir entendu Monsieur le Président, et après que celui-ci ait quitté la séance,

Le conseil communautaire, siégeant sous la présidence de M. Jean-Marc POMMIER, vice-Président de la Communauté de Communes et Maire de Bonnières-sur-Seine, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le compte administratif 2021 du **Budget Principal** de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France » comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	10 287 346,35 €	2 378 324,73 €
Recettes	9 868 265,37 €	3 246 951,42 €
Soldes	- 419 080,98 €	868 626,69 €
Résultat n-1 reporté	7 580 030,65 €	- 213 888,59 €
Résultat de l'exercice	7 160 949,67 €	654 739,10 €
Restes à réaliser - dépenses		1 282 079,80 €
Restes à réaliser - recettes		2 704 000,00 €
Restes à réaliser : solde		2 076 659,30 €

Section de Fonctionnement :	Excédent	7 160 949,67 €
Section d'Investissement :	Déficit	654 739,10 €
En restes à réaliser d'investissement :	Excédent	2 076 659,30 €

8. *Délibération n°2022/033 : Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe Assainissement Collectif*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Après avoir entendu Monsieur le Président, et après que celui-ci ait quitté la séance,

Le conseil communautaire, siégeant sous la présidence de M. Jean-Marc POMMIER, vice-Président de la Communauté de Communes et Maire de Bonnières-sur-Seine, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le compte administratif 2021 du **budget annexe Assainissement Collectif** de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	750 979,05 €	1 707 373,51 €
Recettes	1 077 193,92 €	1 175 659,62 €
Soldes	326 214,87 €	- 531 713,89 €
Résultat n-1 reporté	1 974 580,10 €	1 127 712,22 €
Résultat de l'exercice	2 300 794,97 €	595 998,33 €
Restes à réaliser – dépenses		1 130 000,00 €
Restes à réaliser - recettes		287 500,00 €
Restes à réaliser : solde		- 842 500,00 €

Section de Fonctionnement :	Excédent	2 300 794,97 €
Section d'Investissement :	Excédent	595 998,33 €
En restes à réaliser d'investissement :	Déficit	842 500,00 €

9. *Délibération n°2022/034 : Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe SPANC*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Après avoir entendu Monsieur le Président, et après que celui-ci ait quitté la séance,

Le conseil communautaire, siégeant sous la présidence de M. Jean-Marc POMMIER, vice-Président de la Communauté de Communes et Maire de Bonnières-sur-Seine, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le compte administratif 2021 du **budget annexe SPANC** de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	4,30 €	- €
Recettes	6 120 €	- €
Soldes	6 115,70 €	- €
Résultat n-1 reporté	93 952,12 €	4 702,67 €
Résultat de l'exercice	100 067,82 €	4 702,67 €
Restes à réaliser - dépenses		- €
Restes à réaliser - recettes		- €
Restes à réaliser : solde		- €

Section de Fonctionnement :	Excédent	100 067,82 **€**
Section d'Investissement :	Excédent	4 702,67 **€**
En restes à réaliser d'investissement :	Excédent	- **€**

10. *Délibération n°2022/035 : Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe Immobilier d'Entreprises*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Après avoir entendu Monsieur le Président, et après que celui-ci ait quitté la séance,

Le conseil communautaire, siégeant sous la présidence de M. Jean-Marc POMMIER, vice-Président de la Communauté de Communes et Maire de Bonnières-sur-Seine, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le compte administratif 2021 du **budget annexe Immobilier d'Entreprises** de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	147 145,11 €	18 944,46 €
Recettes	110 859,37 €	113 157,50 €
Soldes	-36 285,74 €	94 213,04 €
Résultat n-1 reporté	59 978,31 €	41 648,88 €
Résultat de l'exercice	23 692,57 €	135 861,92 €
Restes à réaliser - dépenses		- €
Restes à réaliser - recettes		- €
Restes à réaliser : solde		- €

Section de Fonctionnement :	Excédent	23 692,57 €
Section d'Investissement :	Excédent	135 861,92 €
En restes à réaliser d'investissement :	Excédent	- €

11. *Délibération n°2022/036 : Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe MAPA (Maisons d'Accueil pour Personnes Agées)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Après avoir entendu Monsieur le Président, et après que celui-ci ait quitté la séance,

Le conseil communautaire, siégeant sous la présidence de M. Jean-Marc POMMIER, vice-Président de la Communauté de Communes et Maire de Bonnières-sur-Seine, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le compte administratif 2021 du **budget annexe MAPA** de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	200 964,72 €	5 970,00 €
Recettes	89 587,72 €	134 632,26 €
Soldes	- 111 377,00 €	128 662,26 €
Résultat n-1 reporté	223 185,82 €	- 31 598,86 €
Résultat de l'exercice	111 808,82 €	97 063,40 €
Restes à réaliser - dépenses		- €
Restes à réaliser - recettes		- €
Restes à réaliser : solde		- €

Section de Fonctionnement :	Excédent	111 808,82 €
Section d'Investissement :	Déficit	97 063,40 €
En restes à réaliser d'investissement :	Excédent	- €

12. *Délibération n°2022/037 : Approbation du compte administratif 2021 du budget annexe GEMAPI*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-1 et suivants, L.5211-36, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et L. 2343-2 ;

Vu le Code des Communes, notamment les articles R.241-1 à R.241-4, et R.241-6 à R.241-33 ;

Monsieur le Président expose à l'assemblée communautaire les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2021,

Après avoir entendu Monsieur le Président, et après que celui-ci ait quitté la séance,

Le conseil communautaire, siégeant sous la présidence de M. Jean-Marc POMMIER, vice-Président de la Communauté de Communes et Maire de Bonnières-sur-Seine, conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des collectivités territoriales, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le compte administratif 2021 du **budget annexe GEMAPI** de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Dépenses	49 282,45 €	-
Recettes	42 233,00 €	-
Soldes	- 7 049,45 €	-
Résultat n-1 reporté	93 100,89 €	-
Résultat de l'exercice	86 051,44 €	-
Restes à réaliser - dépenses		-
Restes à réaliser - recettes		-
Restes à réaliser : solde		-

Section de Fonctionnement :	Excédent	86 051,44 €
Section d'Investissement :	Excédent	- €

13. *Délibération n°2022/038 : Affectation du résultat 2021 du Budget Principal*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat 2021 du Budget Principal de la CCPIF au budget principal primitif 2022 de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement :
Article 002 - report de l'excédent de fonctionnement : 7 160 949,67 €

Recettes d'investissement :
Article 001 - report de l'excédent d'investissement : 654 739,10 €

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats 2021 du budget principal au budget principal primitif 2022.

14. *Délibération n°2022/039 : Affectation du résultat 2021 du Budget annexe Assainissement Collectif*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat 2021 du budget annexe Assainissement Collectif de la CCPIF au budget primitif Assainissement Collectif 2022 de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement :
Article 002 - report de l'excédent de fonctionnement : 2 054 293,10 €

Recettes d'investissement :
Article 001 - report de l'excédent d'investissement : 595 998,13 €

Recettes d'investissement :
Article 1068 - excédents de fonctionnement capitalisé : 246 501,87 €

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats 2021 du budget annexe Assainissement Collectif au budget annexe primitif Assainissement collectif 2022.

15. *Délibération n°2022/040 : Affectation du résultat 2021 du Budget annexe SPANC*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat 2021 du budget annexe SPANC de la CCPIF au budget primitif SPANC 2022 de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement :
Article 002 - report de l'excédent de fonctionnement 100 067,82 €

Recettes d'investissement :
Article 001 - report de l'excédent d'investissement 4 702,67 €

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats 2021 du budget annexe SPANC au budget annexe primitif SPANC 2022.

16. *Délibération n°2022/041 : Affectation du résultat 2021 du Budget annexe Immobilier d'Entreprises*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat 2021 du budget annexe Immobilier d'Entreprises de la CCPIF au budget primitif Immobilier d'entreprises 2022 de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement :
Article 002 - report de l'excédent de fonctionnement 23 692,57 €

Recettes d'investissement :
Article 001 - report de l'excédent d'investissement 135 861,92 €

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats 2021 du budget annexe Immobilier d'entreprises au budget annexe primitif Immobilier d'entreprises 2022.

17. *Délibération n°2022/042 : Affectation du résultat 2021 du Budget annexe MAPA (Maisons d'Accueil pour Personnes Agées)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat 2021 du budget annexe MAPA de la CCPIF au budget primitif MAPA 2022 de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement :
Article 002 - report de l'excédent de fonctionnement 111 808,82 €

Recettes d'investissement :
Article 001 – report excédent d'investissement 97 063,40 €

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats 2021 du budget annexe MAPA au budget annexe primitif MAPA 2022.

18. *Délibération n°2022/043 : Affectation du résultat 2021 du Budget annexe GEMAPI*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 2311-5, R. 2311-11 à R. 2311-13,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Monsieur le Président rappelle que l'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, puis constater les résultats et décider de leur affectation qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, le solde étant affecté en excédent de fonctionnement reporté.

Monsieur le Président propose d'affecter le résultat 2021 du budget annexe GEMAPI de la CCPIF au budget primitif GEMAPI 2022 de la façon suivante :

Recettes de fonctionnement :

Article 002 - report de l'excédent de fonctionnement 86 051,44 €

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve l'affectation des résultats 2021 du budget annexe GEMAPI au budget annexe primitif GEMAPI 2022.

19. *Délibération n°2022/044 : Approbation du budget principal primitif 2022*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-21 et suivants, L5214-23 et suivants, L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2,

Vu la délibération n°2022/032 du conseil communautaire, en date du 12 avril 2022, approuvant le compte administratif 2021 du budget principal 2022 de la CCPIF ;

Vu la délibération n°2022/038 du conseil communautaire, en date du 12 avril 2022, affectant le résultat de l'année 2021 au budget principal 2022 de la CCPIF ;

Considérant le projet de budget 2022,

M. le Président indique que la commission finances s'est réunie pour élaborer le budget principal 2022.

Il dit que la communauté de communes a de nombreux projets dont les investissements vont impacter le budget 2022 et il laisse la parole à M. OBRY, Président de la commission travaux.

M. OBRY informe que la commission travaux s'est réunie et il présente le chiffrage définitif pour les projets à venir :

NATURE DU PROJET	MONTANT DU PROJET	MONTANT DE LA SUBV.	RESTE A CHARGE DE LA CCPIF
Construction d'une nouvelle déchetterie intercommunale	2 234 388 euros	300 000 euros	1 934 388 euros
Enrobés sur la zone d'activités	750 000 euros	205 000 euros	544 000 euros
Réhabilitation de la cour de la crèche intercommunale	39 000 euros	31 000 euros	8 000 euros
Construction d'un terrain de tennis couvert sur la commune de Bréval	971 000 euros	30 000 euros de l'ANS + DETR (en cours)	941 000 euros
Construction de deux terrains de tennis couverts et d'un boulodrome sur la commune de Bonnières-sur-Seine	1 758 000 euros	195 000 euros (DETR) 98 000 euros (Région) 565 000 euros (DPT 78) 80 000 euros (ANS)	817 000 euros

<u>DEPENSES A VENIR 2022/2023</u>

Neauphlette : Etude préalable pour la construction d'un dojo : 80 000 euros
Siège de la CCPIF : Aménagements extérieurs : 200 000 euros (hors subvention)

M. NAVELLO demande pourquoi les projets sont si peu subventionnés hormis la construction des deux terrains de tennis couverts à Bonnières-sur-Seine.

Il dit qu'il ne comprend pas pourquoi la Région et le Département ne subventionnent pas les autres projets.

M. CROS explique que dans le cadre des subventions départementales et régionales, la subvention ne prend en compte qu'un seul contrat avec un seul projet et qu'il a été décidé d'inscrire le projet le plus cher.

Il dit que le choix a donc été de n'inscrire que le projet de construction de deux terrains de tennis couverts sur la commune de Bonnières-sur-Seine car le coût de l'investissement est plus élevé comparé aux autres projets.

M. CROS ajoute que dans le cadre des demandes de subventions proposées ce soir, la CCPIF sollicite une aide financière auprès de l'Agence Nationale du Sport pour chaque projet de construction de terrains de tennis couverts sur les communes de Bonnières-sur-Seine et de Bréval.

Il indique que l'ANS subventionnerait les projets à hauteur de 70 %.

Mme HAUETER dit que les sommes annoncées pour la construction des terrains de tennis couverts sont importantes et souligne que peu de personnes du canton les utiliseront.

Elle dit qu'il serait préférable que ces sommes soient investies pour d'autres projets comme la construction d'une maison médicale plus importante sur le territoire de la CCPIF ce qui permettrait d'accueillir plus de médecins et de faire face au désert médical.

M. NAVELLO rappelle que les maisons médicales sur les communes de Bréval et de Bonnières-sur-Seine sont ou seront subventionnées à 100 % par le Département.

Il indique que de nombreux pratiquants utiliseront les terrains de tennis à Bréval ou à Bonnières.

M. LAMY dit qu'il faut également prendre en considération le coût de l'entretien annuel des terrains de tennis.

Mme AUFFRET dit qu'il est dommage que ce point n'ait pas été soulevé par les membres de la commission lors de la présentation du projet.

Elle dit que cette réflexion aurait pu être débattue lors des réunions en commission.

Mme CAILLABET dit que ce débat aurait dû avoir lieu lors de la présentation du Débat d'Orientations Budgétaires.

Elle dit qu'il est malheureusement trop tard pour en débattre ce soir.

M. le Président dit que ces projets sont à l'étude depuis 2 ans et ont été largement débattus en commission.

M. OBRY ajoute que les projets ont été présentés également au bureau des Maires.

M. le Président rappelle que le sport est de compétence intercommunale.

M. DUMONT remarque que la voirie qui mène à l'entrée des terrains de tennis sera réhabilitée alors que la voirie qui mène à la gare à Bonnières-sur-Seine est complétement détériorée.

M. le Président dit que la voirie qui mène à la gare de Bonnières-sur-Seine n'est pas de la compétence de la CCPIF.

Il indique que les projets annoncés sont comptabilisés et prévus au budget 2022.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune autre observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 27 voix pour, 0 voix contre et 8 abstentions (M. Didier DUMONT, Mme Jocelyne MANN, M. Thierry LAMY, Mme Ghislaine HAUETER, Mme Florence DUFOIX, Mme Myriam TLEMSANI, M. Patrick RALLET, M. Nicolas DUVAL)

Vote le budget principal de la CCPIF 2022, par chapitre, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 17 288 230,67 €

INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 9 673 900,09 €

20. *Délibération n°2022/045 : Approbation du budget primitif Assainissement collectif 2022*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-21 et suivants, L5214-23 et suivants, L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2,

Vu la délibération n°2022/033 du conseil communautaire, en date du 12 avril 2022, approuvant le compte administratif 2021 du budget Assainissement collectif de la CCPIF ;

Vu la délibération n°2022/039 du conseil communautaire, en date du 12 avril 2022, affectant le résultat de l'année 2021 au budget Assainissement collectif 2022 de la CCPIF ;

Considérant le projet de budget 2022,

M. le Président indique que des travaux sont à prévoir et laisse la parole à M. OBRY, vice-président chargé de l'assainissement.

M. OBRY dit que des consultations seront lancées cette année et que des travaux seront prévus pour l'année 2023.

Il indique que l'Agence de l'Eau impose aux collectivités de lancer les consultations avant de subventionner les travaux.

M. OBRY informe que la consultation pour supprimer la station de ND de la Mer, puis raccorder ITON SEINE à la station de Freneuse sera lancée au second semestre 2022.

Il dit que l'élaboration du schéma directeur de l'assainissement pour les 10 communes du Plateau est bientôt terminée.

M. OBRY annonce qu'à la suite de l'élaboration du schéma directeur beaucoup de travaux de réhabilitation seront à prévoir.

Il indique que le coût pour les travaux n'est pas encore chiffré et il rappelle que le montant des subventions est minime.

M. OBRY précise qu'il est à prévoir de gros travaux pour la mise en conformité de l'assainissement sur la commune de Blaru et également sur la commune de Bréval.

Il rappelle que l'Agence de l'Eau verse les primes d'épuration et les subventions à condition de mettre aux normes les stations d'épuration et les réseaux existants de la CCPIF.

M. le Président remercie M. OBRY pour son intervention et il soumet la délibération au vote.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune autre observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote le budget primitif Assainissement collectif 2022, par chapitre, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 2 904 939,10 €

INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 3 653 929,21 €

21. *Délibération n°2022/046 : Approbation du budget primitif SPANC 2022*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-21 et suivants, L5214-23 et suivants, L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2,

Vu la délibération n°2022/034 du conseil communautaire, en date du 12 avril 2022, approuvant le compte administratif 2020 du budget SPANC de la CCPIF ;

Vu la délibération n°2022/040 du conseil communautaire, en date du 12 avril 2022, affectant le résultat de l'année 2021 au budget SPANC 2022 de la CCPIF ;

Considérant le projet de budget 2022,

M. OBRY prend la parole.

Il dit qu'il est nécessaire d'effectuer un contrôle sur les installations autonomes sur l'ensemble du territoire de la CCPIF.

M. OBRY dit que les derniers contrôles sur les installations autonomes ont été réalisés en 2011 et qu'il convient de renouveler l'opération.

Il ajoute qu'une délibération devra être soumise lors d'un prochain conseil communautaire qui mentionnera l'obligation d'exécuter des travaux de mise en conformité des installations assainissement lorsque le rapport le mentionne.

M. OBRY rappelle que dans le cadre d'une vente le contrôle des installations assainissement collectif ou autonome est obligatoire.

Il indique également que lorsque les installations assainissement du bien à vendre présentent une non-conformité aucun contrôle après-vente n'est réalisé pour vérifier que les travaux de remise aux normes ont bien été effectués.

M. OBRY dit que le coût de la contre-visite sera à la charge du nouveau propriétaire.

Mme ROLLIN dit que 5 habitations de la commune de Blaru vont installer un assainissement autonome.

Elle demande si un contrôle sera réalisé à la fin des travaux.

M. le Président dit que le contrôle est obligatoire et il ajoute qu'il est réalisé par VEOLIA.

M. OBRY répond que le demandeur doit remplir un dossier de demande d'installation d'assainissement autonome, disponible à la CCPIF et le retourner accompagné de l'étude de sol à la CCPIF.

Il précise que le contrôle des travaux d'assainissement doit s'effectuer avant remblais (tranchée ouverte) auquel cas le contrôle sera déclaré non-conforme.

M. MAILLOC dit qu'il y a quelques années, la CCPIF a réalisé des tests à la fumée concernant les eaux pluviales.

Il indique que les résultats des tests à la fumée n'ont jamais été communiqués aux communes et que de ce fait il est difficile de contrôler si les installations non-conformes ont bien été réhabilitées.

M. OBRY dit que les tests à la fumée ont été réalisés sur la commune de ND de la Mer pour certaines habitations.

Il ajoute qu'à la suite des résultats du test, un courrier a été adressé à l'ensemble des propriétaires concernés leur indiquant qu'un délai de 2 ans leur était accordé pour réaliser les travaux de remise aux normes et leur demandant d'attester sur l'honneur leur engagement à exécuter les travaux de conformité dans les délais.

M. le Président dit qu'un contrôle général sur les installations autonomes sera effectué.

M. OBRY dit qu'un contrôle sera réalisé sur l'ensemble des habitations du territoire de la CCPIF pour vérifier l'état des installations autonomes et que cela permettra de vérifier également si les travaux de mise en conformité demandés antérieurement ont bien été exécutés.

M. le Président dit qu'une délibération sera soumise au vote pour indiquer les obligations et les conditions d'exécution des travaux.

M. OBRY précise que cette mention devra être spécifiée sur le règlement du SPANC également.

M. le Président prend note de cette demande et soumet la délibération au vote.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune autre observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote le budget primitif SPANC 2022, par chapitre, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 105 067,82 €

INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 72 702,67 €

22. *Délibération n°2022/047 : Approbation du budget primitif Immobilier d'Entreprises 2022*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-21 et suivants, L5214-23 et suivants, L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2,

Vu la délibération n°2022/035 du conseil communautaire, en date du 12 avril 2022, approuvant le compte administratif 2021 du budget Immobilier d'entreprises de la CCPIF ;

Vu la délibération n°2022/041 du conseil communautaire, en date du 12 avril 2022, affectant le résultat de l'année 2021 au budget Immobilier d'entreprises 2022 de la CCPIF ;

Considérant le projet de budget 2022,

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote le budget primitif Immobilier d'entreprises 2022, par chapitre, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 133 692,57 €

INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 206 041,02 €

23. *Délibération n°2022/048 : Approbation du budget primitif MAPA 2022 (Maisons d'Accueil pour Personnes Agées)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-21 et suivants, L5214-23 et suivants, L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2,

Vu la délibération n°2022/036 du conseil communautaire, en date du 12 avril 2022, approuvant le compte administratif 2021 du budget MAPA de la CCPIF ;

Vu la délibération n°2022/042 du conseil communautaire, en date du 12 avril 2022, affectant le résultat de l'année 2021 au budget MAPA 2022 de la CCPIF ;

Considérant le projet de budget 2022,

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote le budget primitif MAPA 2022, par chapitre, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 271 808,82 €

INVESTISSEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 199 611,80 €

24. *Délibération n°2022/049 : Approbation du budget primitif GEMAPI 2022*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L5211-21 et suivants, L5214-23 et suivants, L1612-1 et suivants, L2311-1 à L2343-2,

Vu la délibération n°2022/037 du conseil communautaire, en date du 12 avril 2022, approuvant le compte administratif 2021 du budget GEMAPI de la CCPIF ;

Vu la délibération n°2022/043 du conseil communautaire, en date du 12 avril 2022, affectant le résultat de l'année 2021 au budget GEMAPI 2022 de la CCPIF ;

Considérant le projet de budget 2022,

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vote le budget primitif GEMAPI 2022, par chapitre, arrêté comme suit :

FONCTIONNEMENT, équilibré en dépenses et recettes : 131 051,44 €

25. *Délibération n°2022/050 : Vente du Lot n°13 au profit de la société SCI AUGUSTIN MARECHAL*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la compétence « Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

Dans le cadre de la commercialisation des terrains de la ZAC les « Portes de l'Île-de-France », il est proposé la vente du lot n°13 (parcelle n°D675) à la société suivante :

- SCI AUGUSTIN MARECHAL – Dirigeant : M. Louis Emmanuel ALLIO,
- Surface total du lot : 1716 m²

Le prix du m² est de 26 € HT, soit 44 616 € HT, la parcelle, soit 53 539,20 € TTC.

M. OBRY prend la parole et signale qu'il ne faut pas omettre de signaler que la parcelle possède une servitude car le réseau d'eau pluviale traverse le milieu du terrain.

M. le Président indique que cette information sera inscrite sur l'acte de vente.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune autre observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à signer la promesse de vente du lot n°13 au profit de la société SCI AUGUSTIN MARECHAL pour un prix de 53 539,20 € TTC.

Autorise Monsieur le Président à signer toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

26. *Délibération n°2022/051 : Subvention 2022 aux clubs sportifs*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2020/008 du 28 janvier 2020 approuvant le règlement d'attribution des subventions aux clubs sportifs de la Communauté de Communes « les Portes de l'Île-de-France » ;

Vu le budget voté le 12 avril 2022 ;

Considérant que chaque subvention aux associations pour être versée doit être autorisée nominativement par le conseil communautaire dans le cadre de l'enveloppe votée au budget ;

Considérant les demandes des associations au titre de l'année 2022 ;

Considérant la fixation du point à **4,16** €.

Monsieur le Président propose, pour donner suite au rapport de la commission sport, d'attribuer les subventions suivantes :

COMMUNES	ASSOCIATION	Montant subvention 2021	Montant subvention 2022
Bennecourt	Foot Bennecourt	1 500,00 €	600,00 €
	STTB Tennis de Table	1 100,00 €	900,00 €
Blaru	ASIB Foot	1 000,00 €	1 200,00 €
Bonnières	ASBE Hand	8 000,00 €	6 000,00 €
	Basket BPIF	5 100,00 €	6 500,00 €
	TCPIF Tennis	3 500,00 €	3 900,00 €
	La Boule d'Or	3 000,00 €	2 500,00 €
	Judo	- €	2 500,00 €
	Kick Boxing	2 600,00 €	2 500,00 €
	ASKB	2 400,00 €	1 000,00 €
	VTT Bonnières	2 500,00 €	3 000,00 €
	Cyclo - M.Poirier	1 700,00 €	1 000,00 €
	Gym	2 300,00 €	1 900,00 €
	ASBE Canoé	2 200,00 €	750,00 €

Freneuse / Bonnières	USF - Foot	8 400,00 €	9 700,00 €
Freneuse	Qwankido	1 500,00 €	700,00 €
Gommecourt	CPS Body	3 800,00 €	3 800,00 €
Moisson	CVML	500,00 €	400,00 €
	AS Golf	1 400,00 €	1 500,00 €
Cravent	Football Club	2 000,00 €	1 000,00 €
Saint Illiers le Bois	Cyclo Tourisme	500,00 €	400,00 €
Bréval/Longnes	Football Plateau	5 700,00 €	5 000,00 €
Bréval	Tennis Club	3 700,00 €	3 700,00 €
	VTT - BSL	1 800,00 €	1 000,00 €
	Judo - BSL	3 800,00 €	3 000,00 €
	Gym - BSL	1 900,00 €	1 500,00 €
	Escalade - BSL	700,00 €	1 500,00 €
	Jujitsu - BSL	- €	300,00 €
	Taekwodo - BSL	700,00 €	800,00 €
	Total	**73 300,00 €**	**68 550,00 €**

M. KOKELKA remarque que le montant total pour l'année 2022 est en baisse par rapport à l'année 2021.

M. NAVELLO répond que le nombre d'adhérents est en baisse et il précise que certains clubs n'ont pas souhaité percevoir la totalité de la subvention qui leur était allouée pour cette année.

M. DUMONT dit que la commune de Bennecourt reçoit des demandes de nouveaux clubs qui souhaitent s'installer sur la commune.

Il signale que la commune de Bennecourt ne répondra plus favorablement aux demandes des nouveaux clubs sportifs car la municipalité n'a malheureusement pas les moyens financiers de les accueillir et le déplore.

M. DUMONT précise que cela ajouterait à la commune des charges financières supplémentaires, comme pour le coût de l'eau, de l'électricité et l'entretien des vestiaires.

M. NAVELLO indique que le complexe sportif intercommunal n'a plus de créneaux disponibles à proposer aux nouveaux clubs.

Il dit que la commune de Bréval refuse régulièrement les nouvelles demandes.

M. OBRY demande où en est l'avancée du dossier avec le club de Canoë Kayak.

M. COQUEREL dit que le club de kayak le relance régulièrement à ce sujet.

M. DUMONT répond que le club de kayak n'est pas une association implantée sur la commune de Bennecourt.

Il précise que l'association utilisait les locaux à Bennecourt mais que le siège de l'association est situé à Bonnières-sur-Seine.

M. DUMONT indique que la commune de Bennecourt a proposé pour solutionner le problème d'utiliser les vestiaires du club de football.

Il dit que le problème que rencontre l'association est qu'elle n'a pas de hangar pour stocker les kayaks et il ajoute qu'il faudrait construire un petit bâtiment.

M. OBRY propose que la commune de Bennecourt présente un projet à la communauté de communes.

Il dit que le dossier sera étudié en commission travaux.

M. DUMONT dit qu'il faudrait trouver une solution pour accueillir les nouveaux clubs sportifs sur le territoire.

Il indique qu'il a fait remonter l'information à la communauté de communes.

M. DUMONT dit qu'il n'est pas présent à la commission sport ni à la commission travaux et que de ce fait il n'a pas eu de retour sur l'avancée du dossier.

Il indique qu'il ne reçoit pas de compte rendu et le déplore.

M. DUMONT dit qu'il aurait souhaité être convié aux commissions afin de participer et de pouvoir débattre sur le dossier.

M. NAVELLO indique que la commune de Bennecourt met à la disposition du club de canoé kayak les vestiaires du club de football et remercie M. DUMONT pour cette action.

Il précise que les agents des services techniques de la communauté de communes vont construire un petit hangar pour stocker les canoës kayaks.

M. OBRY dit qu'il n'est pas favorable à cette action pour des raisons de règlementation et de normes de sécurité liées à la construction d'un petit bâtiment.

Il ajoute qu'il faut faire appel à une entreprise et demander une aide financière pour que le coût des travaux soit subventionné.

M. OBRY signale que la commission travaux n'a pas eu connaissance de ce projet.

M. NAVELLO précise que la commission sport et la commission finances n'ont pas donné suite au dossier car la commune de Bennecourt met à disposition le vestiaire du club de football et il ajoute que l'association compte uniquement 12 licenciés.

M. le Président rappelle l'historique du dossier.

Il dit qu'il était prévu d'installer le club sur l'île de Bennecourt et d'utiliser les vestiaires du club de football et le hangar existant pour stocker les kayaks.

M. le Président indique que la commune de Bennecourt ne peut plus mettre à disposition le hangar car il est déjà utilisé.

Il dit qu'il faut trouver une solution pour que l'association puisse stocker leur matériel à proximité du point d'eau.

M. le Président dit que la solution la plus simple est de construire un petit hangar de 70m² sur l'Île de Bennecourt pour accueillir les kayaks dont le plus grand mesure 10m de long.

Il indique que la communauté de communes va lancer le projet et demander des subventions pour la construction du bâtiment.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune autre observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le versement des subventions aux associations sportives mentionnées pour l'année 2022.

27. *Délibération n°2022/052 : Subvention 2022 à l'association Aide à Domicile en Milieu Rural de Bréval (ADMR)*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5111-1 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant le service d'aide à la personne rendu par l'association ADMR de Bréval,

Considérant les besoins financiers de l'ADMR pour assurer le maintien de ce service d'aide-ménagère,

Considérant la nécessité de maintenir un service d'aide-ménagère à domicile,

Considérant que le nombre d'heures prestées en 2021 sur le territoire intercommunal est de 9 962,45 heures réparties comme suit :

Communauté de Communes les Portes de l'Île-de-France	Heures effectuées en 2021	Nombre de personnes aidées en 2021
Bennecourt	26,50	2
Blaru	294,50	2
Boissy-Mauvoisin	205,95	3
Bonnières-sur-Seine	623	11
Bréval	3 409	30
Chaufour-lès-Bonnières	132,50	3
Cravent	427	4
Freneuse	1 671	11
Limetz-Villez	6	1
Lommoye	1 160	7
Neauphlette	1 682	6
Saint-Illiers la Ville	117	3
Saint-Illiers le Bois	77	2
La Villeneuve-en-Chevrie	131	2
TOTAL	**9 962,45**	**87**

Monsieur le Président dit que l'heure prestée est subventionnée à hauteur de 0,87 €, comme le sont les heures de l'association « AMICIAL » subventionnées par la collectivité.

Monsieur le Président propose d'attribuer une subvention d'un montant de 8 667,33 €.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Attribue une subvention intercommunale d'un montant de 8 667,33 € à l'association ADMR de Bréval.

Dit que cette subvention doit être affectée exclusivement au fonctionnement du service d'aide à domicile.

Dit que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2022, section de fonctionnement, article 6574.

28. *Délibération n°2022/053 : Approbation du règlement intérieur des jardins familiaux*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Portes de l'Île-de-France ;

Vu le projet de règlement annexé ;

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » gère en location, 15 parcelles de jardins familiaux sur la commune de Freneuse, Chemin de la République.

Il indique que le règlement intérieur a pour objectif de garantir ses conditions d'utilisation en veillant à la fois aux utilisateurs, mais aussi aux biens et aux matériels et aménagements intérieurs et extérieurs.

Il précise que ce règlement doit fixer les droits et les devoirs de chacun et veiller à maintenir une bonne cohabitation entre les utilisateurs.

Mme HAUETER dit que la commune de Freneuse à pris connaissance du nouveau règlement intérieur des jardins familiaux et elle fait part de quelques remarques établies par les adhérents.

Elle souhaite avoir des précisions sur les points ajoutés au règlement afin de pouvoir les justifier auprès des usagers notamment sur l'interdiction de laisser apparent un certain nombre d'équipements tel que les pots en terre, le mobilier et les outils de jardin (chaises et tables).

Mme HAUETER indique qu'il est inscrit dans le règlement intérieur que seul un bidon de récupération d'eau est autorisé.

Elle rappelle que les personnes qui louent ces parcelles de jardin habitent dans des appartements et qu'il est compliqué pour elles d'acheminer de l'eau.

Mme HAUETER ajoute que la communauté de communes livre de l'eau une fois par semaine mais que cela ne suffit pas à arroser l'ensemble des plantations surtout en période de fortes chaleurs.

M. le Président rappelle que les jardins se trouvent face à la MAPA et il ajoute que plusieurs signalements lui ont été communiqués notamment sur certains jardins qui ne sont pas ou peu entretenus et qu'un abri au moyen de bâches en plastique a été installé.

Il dit qu'il faut respecter l'aspect et l'usage des parcelles.

Mme TLEMSANI indique que cet abri de fortune n'a toujours pas été retiré et elle signale qu'une chaise lui appartenant et des pieds de parasol ont disparu.

Elle dit qu'elle doit arroser sa parcelle par ses propres moyens.

M. le Président répond que la communauté de communes livre de l'eau une fois par semaine.

Mme TLEMSANI dit que cette information est fausse car les délais de livraison n'ont pas été respectés l'année dernière.

M. le Président dit que 400 litres d'eau sont livrés chaque semaine.

Mme TLEMSANI dit que cela ne suffit pas.

M. MAILLOC dit que la commune de ND de la Mer a le projet d'installer des jardins familiaux.

Il dit que le projet du règlement intérieur des jardins familiaux de la communauté de communes a été consulté et aucune observation n'a été apportée.

M. MAILLOC ajoute qu'il est essentiel de mettre en place un règlement intérieur et il indique que le règlement intérieur de la communauté de communes est clair et concis.

Mme HAUETER dit qu'elle n'est pas contre la mise en place d'un règlement intérieur et qu'il est nécessaire de le faire appliquer et de le faire respecter.

Elle regrette cependant que les jardiniers ne puissent pas laisser les tables et les chaises en extérieur.

M. le Président rappelle que des cabanons sont installés sur chaque parcelle pour ranger le matériel et le mobilier de jardin.

Mme TLEMSANI dit que les cabanons sont vites saturés car le matériel prend beaucoup de place.

Mme HAUETER propose que le règlement soit revu et rédigé en collaboration avec les adhérents.

M. le Président est favorable à cette proposition.

Il invite la commission « Actions Sociales » à se rendre sur place afin d'élaborer un règlement intérieur avec des règles d'usages appropriées au sein des jardins familiaux.

Mme DUFOIX dit qu'il est mentionné dans le règlement l'interdiction de passer « la soirée » dans les jardins et ajoute que cette mention n'est pas explicite.

M. le Président propose de clarifier cette mention et d'indiquer des horaires.

Mme TLEMSANI demande combien de parcelles sont disponibles.

M. le Président répond qu'il reste 3 parcelles libres.

Il propose au vu des nombreuses observations apportées sur le contenu du règlement intérieur des jardins familiaux de réétudier le règlement avec la commission « Actions Sociales ».

M. le Président indique que l'approbation du règlement intérieur des jardins familiaux est inscrite à l'ordre du jour du conseil.

Il propose à l'ensemble des membres du conseil de ne pas approuver cette délibération et de soumettre l'approbation du règlement intérieur au prochain conseil.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune autre observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec 2 voix pour (M. Alain GAGNE, M. Jean-Luc MAILLOC), 29 voix contre et 4 abstentions (Mme Gaëlle AUFFRET, Mme Annie CAILLABET, M. Jean-Louis FOURNIER, M. Gérard SOLARO)

N'approuve pas le règlement intérieur des jardins familiaux annexé.

29. *Délibération n°2022/054 : Renouvellement de la Zone d'Aménagement Différé sur le territoire de la CCPIF*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L.210-1, L.212-1 et suivants, L.213.1 et suivants, L.300-1 et R.212-1 et suivants ;

Considérant la nécessité de renouveler la Zone d'Aménagement Différé sur le territoire de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant le plan projeté du périmètre annexé ;

Monsieur le Président rappelle qu'une Zone d'Aménagement Différé (ZAD) a été créée par arrêté préfectoral sur la commune de Freneuse le 23 décembre 2008 et renouvelée pour une durée de 6 ans par arrêté préfectoral le 25 mai 2016.

Il indique que l'arrêté préfectoral arrive à échéance en mai 2022, et qu'il convient de le renouveler en modifiant ses paramètres.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve le renouvellement du périmètre de la Zone d'Aménagement Différé,

Autorise Monsieur le Président à signer le plan projeté du périmètre,

Dit que l'arrêté prend effet à compter de ce jour pour une durée de 6 ans.

30. *Délibération n°2022/055 : Attribution du marché pour la construction d'une déchetterie intercommunale*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la délibération n°2020/048 du conseil communautaire en date du 16 juin 2020, portant sur la demande de DETR pour la construction d'une déchetterie intercommunale sur la ZAC « les Portes de l'Île-de-France » ;

Considérant le lancement de la consultation du marché pour la construction d'une nouvelle déchetterie intercommunale ;

Considérant l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 7 avril 2022 ;

Monsieur le Président indique que dans le cadre de la construction d'une nouvelle déchetterie intercommunale, la Communauté de Communes a lancé une consultation pour la réalisation de ces travaux.

Il propose, compte tenu du rapport d'analyse des offres réalisé par le maître d'œuvre, d'attribuer les lots aux entreprises les mieux disantes :

Lot	Intitulé	Résultats des offres mieux-disantes de la consultation (HT)	Entreprises proposées
01	VRD	955 341,30 €	TPN
02	Bâtiments	LOT INFRUCTUEUX	
03	Déchetterie Modulaire	650 500,00 €	MODULO BETON SN
04	Eclairage public	26 375,00 €	SAS VIALUM
05	Vidéosurveillance/Contrôle d'accès	50 377,29 €	Group. GIDED VERSPECTIVE
06	Espaces Verts	14 858,10 €	THEMAR
07	Signalisation routière/signalétique	12 937,00 €	LA SIGNALISATION ROUTIERE

Monsieur le Président dit que le montant total des lots attribués s'élève à 1 710 388,69 €.

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à signer les marchés avec les sociétés retenues.

31. *Délibération n°2022/056 : Modification du nom de l'acquéreur pour la vente du lot n°27*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu la compétence « Actions de développement économique : création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme » ;

Vu la délibération n°2021/089 du conseil communautaire du 21 septembre 2021, portant sur la vente du lot n°27, au profit de la société APR2 ;

Monsieur le Président dit que dans le cadre de la commercialisation des terrains de la ZAC les « Portes de l'Île-de-France », il a été vendu le lot n°27 à la société APR2 mais que depuis la société a été rachetée par la société N2A et qu'il convient de modifier le nom de l'acquéreur :

- N2A - Dirigeant : M. Didier DUBOIS
- Surface total de lot : 11 934 m²

Le prix du m² est de 26,00 € HT, soit 310 284 € HT, soit 372 340,80 € TTC.

Le lot n°27 comprend les parcelles cadastrées :

D 809 d'une contenance de 29 à 24 ca
D 811 d'une contenance de 42 à 22 ca
D 813 d'une contenance de 20 à 93 ca
D 815 d'une contenance de 26 à 95 ca

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Autorise Monsieur le Président à signer la promesse de vente du lot n°27 au profit de la société N2A pour un prix de 372 340,80 € TTC.

Autorise Monsieur le Président à signer toutes autres pièces nécessaires à la réalisation de cette vente.

Annule et remplace la délibération n°2021-089.

32. *Délibération n°2022/057 : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif du Contrat de Relance de Transition Ecologique pour la construction de deux terrains de tennis couverts à Bonnières-sur-Seine*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-31 du code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les conditions d'obtention du contrat CRTE 2021-2026 ;

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif du Contrat de Relance de Transition Ecologique pour la construction :

- de deux terrains de tennis couverts à Bonnières-sur-Seine.

Il indique que l'Agence Nationale du Sport sera mobilisée selon les conditions suivantes :

Bonnières-sur-Seine : Total : 1 827 487, 49 €

SUBVENTIONS	CD78 – 29.93 %	567 140 €
	ANS – 19.64%	338 533.44 €
	DETR – 10.67 %	195 000,00 €
	Région – 5.39 %	98 567,20 €
	Fédération Tennis – 4.37%	80 000,00 €
	TOTAL des subventions – 70%	**1 279 240.64 €**

TOTAL DU COUT GLOBAL	1 827 487,49 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	1 279 240.64 €
TOTAL GENERAL CCPIF – 30%	548 246 €

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le projet de création de deux terrains de tennis couverts à Bonnières-sur-Seine ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif du Contrat de Relance de Transition Ecologique ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

ANS – Tennis Bonnières-sur-Seine	**338 533 € HT**

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2022, en section d'investissement ;

Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

33. *Délibération n°2022/058 : Demande de subvention à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif du Contrat de Relance de Transition Ecologique pour la construction d'un terrain de tennis couvert à Bréval*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article L. 2334-32 à L. 2334-39 et R. 2334-19 à R. 2334-31 du code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les conditions d'obtention du contrat CRTE 2021-2026 ;

Monsieur le Président propose de solliciter une subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif du Contrat de Relance de Transition Ecologique pour la construction :

- d'un terrain de tennis couvert à Bréval.

Il indique que l'Agence Nationale du Sport sera mobilisée selon les conditions suivantes :

Bréval : Total : 1 027 793,13 €

	ANS – 67.08%	689 455,19 €
	Fédération Tennis – 2.92%	30 000,00 €
	CCPIF	
	TOTAL des subventions – 70%	**719 455,19 €**

TOTAL DU COUT GLOBAL	1 027 793,13 €
TOTAL DES SUBVENTIONS	719 455,19 €
TOTAL GENERAL CCPIF – 30%	308 337 €

Après avoir entendu M. le Président, l'assemblée délibérante ne formule aucune observation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Adopte le projet de création d'un terrain de tennis couvert à Bréval ;

Décide de présenter un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du dispositif du Contrat de Relance de Transition Ecologique ;

S'engage à financer l'opération de la façon suivante :

ANS – Tennis Bréval	**689 455 € HT**

Dit que la dépense est inscrite au budget primitif 2022, en section d'investissement ;

Autorise Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

Questions diverses

Heure de la convocation au conseil communautaire

M. MAILLOC demande s'il est possible d'avancer l'heure de la séance du conseil communautaire à 19h30 à la place de 20h30.

M. le Président soumet au vote à main levée l'heure de la séance du conseil communautaire :

15 votes en faveur de l'ouverture de la séance à 19H30
10 votes en faveur de l'ouverture de la séance à 20h30

Fermeture des guichets de la gare de Bonnières-sur-Seine et de Bréval

Mme HAUETER dit que la communauté de communes doit se positionner et prendre une décision sur les mesures à entreprendre.

M. le Président propose de s'opposer à la fermeture des guichets et de voter une nouvelle délibération au prochain conseil.

M. NAVELLO pense qu'il est préférable d'organiser une conférence de presse à la CCPIF et d'y associer la SNCF, IDF Mobilités et la Région.

M. OBRY propose que les Maires du territoire de la CCPIF vêtus de leur écharpe tricolore, bloquent l'accès à la gare de Bonnières-sur-Seine.

M. le Président propose d'organiser une conférence de presse et d'inviter la SNCF, IDF Mobilités et Mme la Présidente de la Région IDF.

Il indique que les invitations seront envoyées demain, 15 avril 2022, à l'ensemble des acteurs concernés.

L'ensemble des délégués est favorable à cette proposition.

Séance levée à 22h15.